Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_018-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
*COMMUNE de FONSORBES*
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

**Présents :**
Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
**8 février 2024**
Acte n° **2024-018**

**Absent(s) représenté(s) :**
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. MAILHÉ
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER
M. BARBA a donné procuration à M. BAË

**Conseillers en exercice :**
33

**Absent(s) :** /

**Conseillers présents :**
26

**Secrétaire de séance :** M. MONROZIER Julien

**Date de la convocation :**
1er février 2024

**Thème :** 8.3 - VOIRIE

**Objet :** Travaux du SDEHG – 5AT340 – Rénovation de l'éclairage public du chemin Bénech

M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal chargé de la voirie, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 juin 2023, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet-Sommaire de l'opération correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public du chemin Bénech.

Les travaux comprendront :

- La fourniture et la pose de 37 ensembles solaires composés chacun d'un massif, d'un mât cylindro-conique de 6m-7m de haut équipé d'une lanterne LED d'une puissance individuelle d'environ 30W, d'une batterie et d'un panneau solaire.
- Le nombre et la puissance de chaque ensemble à implanter sera à confirmer par une étude d'éclairement.
- Les anciennes lanternes sur poteaux béton seront déposées

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 29 232 € |
| ❑ Part SDEHG<br>*(50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)* | 74 250 € |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **87 001 €** |
| Total | 190 483 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de M. GAUTHIER Jean, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**ARTICLE 1** : approuve le projet présenté.

**ARTICLE 2** : décide, par le biais de fonds de concours, de verser une "subvention d'équipement-autres groupements" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 2041582.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_018-DE

| COMMUNE DE FONSORBES | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>du 8 février 2024 – acte n° 2024-018 – page 2/2 |
|---|---|
| *Thème :* | 8.3 - VOIRIE |
| *Objet :* | Travaux du SDEHG – 5AT340 – Rénovation de l'éclairage public du chemin Bénech |

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
MONROZIER Julien

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 FEV. 2024